

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 28 OCTOBRE 2024

PRESENTS (18) :

BEAL Michel, SAINT-MARCEL André, CHARVIN Chantal, COLOMBET Agnès, BANCOD Hervé, SORCE Rose-Marie, CABY François, PASTOR Gérard, COURTOIS Catherine, JOSSERAND Françoise, BOUCHER Christophe, GONDA Frédéric, EL HAGE Henriette, VAUTHIER Jean-Luc, de LA CHAPELLE Grégory, SCOTTON Aude, VANDEPITTE Brice, WHARMBY Isabelle.

ABSENTS AYANT DONNE POUVOIR (7) :

Elisabeth EMONET a donné pouvoir à A. Colombet
Corinne LETEROUIN a donné pouvoir à C. Courtois
Véronique CANET a donné pouvoir à A. Saint-Marcel
Michaël DEHOORNE a donné pouvoir à B. Vandepitte
Vincent GASCA a donné pouvoir à F. Gonda
Kamila MORISET a donné pouvoir à F. Jossierand
Sylvia BUREL a donné pouvoir à A. Scotton

Délibération rendue exécutoire

Compte tenu de la transmission
en Préfecture le : 29.10.2024
Et publication le : 31-10-2024

Le Maire,



ABSENTS EXCUSES (4) : Flavien LEGER, Rudy SICARD, Carole GARDET, Laurent CHAUMARD

Date de convocation du Conseil Municipal : 21/10/2024

Date d'affichage : 21/10/2024

Chantal CHARVIN a été élue secrétaire de séance.

Attribution de chèques cadeaux au personnel communal

Vu le Code Général de la Fonction Publique ;

Vu la loi du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

Considérant que les prestations d'action sociale sont attribuées indépendamment du grade, de l'emploi ou de la manière de servir ;

Considérant que l'assemblée délibérante reste libre de déterminer les types d'actions, le montant des dépenses, ainsi que les modalités de leur mise en œuvre ;

Considérant que des chèques cadeaux sont distribués à l'occasion des fêtes de fin d'année et que leur valeur, peu élevée, n'est pas assimilable à un complément de rémunération ;

La commune attribue des chèques cadeaux aux agents titulaires, stagiaires et contractuels en position d'activité ainsi qu'aux enfants du personnel âgés de 0 à 16 ans dont les montants sont définis de la façon suivante :

- 50 € par agent
- 40 € par enfant

Les chèques cadeaux ne pourront en aucun cas être utilisés pour l'alimentation non festive, l'essence, le tabac, les débits de boissons, les jeux de hasard.

Le montant total d'achat des chèques cadeaux « Edenred Kadeos » est estimé à ce jour, compte tenu de la masse salariale, à 5 790 € pour l'année 2024. Ce montant pourra évoluer en fonction des effectifs en activité au 1^{er} décembre 2024.

Il est demandé au conseil municipal :

- **D'approuver** l'attribution des chèques cadeaux aux agents municipaux et enfants du personnel de moins de 16 ans pour l'année 2024 ;
- **De prendre acte** que les crédits prévus à cet effet sont inscrits au budget 2024.

LE CONSEIL MUNICIPAL ADOPTE A L'UNANIMITE

Pour extrait conforme, le 28 octobre 2024

Le secrétaire de séance,
Chantal CHARVIN



Le Maire,
Michel BEAL

